

**Communiqué de presse**  
**25 novembre 2008 – Cour des comptes**

---

**Rapports à la demande du parlement fédéral :**  
**Le respect des contrats de gestion et l'affectation des deniers publics**  
**par la SNCB-Holding, Infrabel et la SNCB**

La Cour des comptes a transmis au président de la Chambre des représentants deux rapports relatifs à la SNCB, à Infrabel et à la SNCB-Holding

Les deux rapports, ainsi que des synthèses séparées, sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour.

Le premier rapport est consacré au respect, par la SNCB, Infrabel et la SNCB-Holding, des contrats de gestion 2005-2007 conclus avec l'État.

Dans ce rapport, la Cour des comptes analyse les contrats de gestion des sociétés du groupe SNCB en tant qu'instruments de politique publique, ainsi que le suivi de leur réalisation.

Ensuite, la Cour des comptes évalue le respect des contrats de gestion en examinant l'offre minimale de trains, la qualité du service, la ponctualité des trains, les objectifs en matière de parkings et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Pour chacun de ces thèmes, elle précise si les objectifs ont été atteints et si le jugement sur leur réalisation repose sur des indicateurs pertinents et des données contrôlées.

Le chapitre 8 du rapport reproduit toutes les conclusions de cet audit.

Le second rapport est consacré l'affectation des fonds publics octroyés aux trois sociétés du groupe SNCB. La Cour des comptes a examiné si ces moyens publics ont été affectés aux objectifs fixés, en vérifiant si le système comptable utilisé pour enregistrer les investissements est adéquat en termes d'exactitude, d'exhaustivité et d'affectation selon la source de financement et si les obligations fixées dans les contrats de gestion concernant la destination des différents moyens ont été respectées.

En outre, ce rapport a également examiné si le système comptable permet de distinguer adéquatement les charges et produits en relation avec les missions de service public de ceux liés aux activités commerciales et de séparer les flux financiers relatifs aux missions de service public, de manière à éviter le transfert de moyens publics aux secteurs commerciaux.

La réalisation et le financement des investissements font l'objet du chapitre 1. Le financement de deux projets d'investissement spécifiques, le RER et la liaison à grande vitesse, font l'objet des chapitres 2 et 3. Le domaine complexe des flux financiers en termes de ressources financières entrantes et sortantes et de séparation de ces flux entre le secteur public et le secteur commercial est analysé sous un angle général (chapitre 4) et ensuite par société (chapitres 5-6-7). Le chapitre 8 réunit les conclusions générales et les recommandations. Le chapitre 9 présente, sous forme synthétique, la réponse à la question posée par la Chambre des représentants.

Les deux rapports comprennent également les réponses reçues dans le cadre de la procédure contradictoire avec la ministre des Entreprises publiques, l'administrateur délégué de chacune des trois sociétés concernées, ainsi que la présidente du comité de direction du SPF Mobilité et Transports.

**Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Les rapport intégraux *Le respect des contrats de gestion par la SNCB, Infrabel et la SNCB - Holding* (73 pages), *Financement fédéral des missions de service public de la SNCB, d'Infrabel et de la SNCB Holding* (118 pages), les deux synthèses (chacune de 2 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).

Le précédent rapport d'audit relatif à la SNCB (2001), également réalisé à la demande de la Chambre, est consultable à la rubrique des publications (État fédéral) du même site.

*Contact:*

*Véronique Roelandt*

*Cellule des publications fédérales*

*02 551 88 80*